

# **GESMA**

## **Charte de l'utilisation du FOURGON minibus**

### **1. Finalités et missions :**

Il a pour vocation de transporter les adhérents, les invités et le matériel dans le cadre des activités du GESMA.

### **2. Responsabilités et prérogatives :**

- **Le président du club est le responsable légal du véhicule.**
- **Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont fait l'objet d'aucune contravention, ni condamnation pour conduite en état d'ivresse au cours des 5 dernières années.**
- **Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont pas fait l'objet d'une annulation ou d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années.**
- **Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont pas fait l'objet de contravention ou condamnation au cours des 3 dernières années pour conduite sous l'emprise de stupéfiants et/ou de délit de fuite.**
- **Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont pas fait l'objet d'une contravention pour défaut d'assurance au cours des trois dernières années.**
- **Le conducteur reconnaît être titulaire d'un contrat d'assurance automobile en cours.**

**Pour ces cinq points particuliers au contrat d'assurance, l'emprunteur sera tenu entièrement responsable des frais et poursuites judiciaires liés à ses déclarations ou à l'accident qui l'aurait mis en cause.**

### 3. Prestations et conditions :

- **L'accord d'emprunt doit être donné par le président ou le Comité Directeur.**
- La conduite est réservée uniquement aux adhérents du Gesma.
- Le conducteur s'engage à respecter cette charte.
- Un calendrier d'emprunt est sur le site du club et mis à jour par le web master.
- Le club s'engage à faire l'entretien et le plein de carburant, mais les Km seront refacturés à l'utilisateur **20 centimes d'€ le Km** (révisables chaque année) sauf pour les opérations désignées par le Comité Directeur.
- Le conducteur devra vérifier et éventuellement compléter les niveaux usuels lors de chaque emprunt et/ou de chaque trajet supérieur à 500 km.
- Le conducteur s'engage à respecter le code de la route en vigueur.
- Les contraventions seront à la charge du conducteur.
- L'emprunteur s'engage à signaler les moindres dégâts occasionnés ainsi que les dysfonctionnements constatés.
- Le carnet de bord devra être correctement renseigné.
- Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté correcte.

### 4. Le préposé à l'entretien du véhicule

- Adhérent du GESMA, il est désigné par le président et/ou le Comité Directeur.
- Il veille au respect de la charte.
- Il s'assure de l'entretien courant du véhicule.
- Il est informé des problèmes ou dysfonctionnements rencontrés par les conducteurs.
- Il est informé des frais liés au véhicule (gasoil, assurance ....)
- Il établit une synthèse de l'ensemble des frais et des kilomètres parcourus par le véhicule.
- Il rend compte au Président et/ou au Comité Directeur.

### 5. Promulgation :

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 7 février 2013.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 7 février 2013 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout adhérent.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de l'utilisation du fourgon minibus du GESMA – février 2013 ».

### 6. Fin